

Le TÉMOIN: Notre personnel, monsieur le président, est envoyé à Saint-Jean à l'ouverture du port de Saint-Jean pour la saison d'hiver et, comme le D^r Frost vient de le dire, il retourne à Québec pour les mois d'été, parce qu'on en a besoin là pendant cette période où la navigation est très active sur le Saint-Laurent. Je n'ai pas étudié la question dans tous ses détails, mais je m'imagine que, si nous tenions l'hôpital ouvert sans interruption, il faudrait augmenter le personnel. Je me demande si ce serait là une mesure économique.

M. RILEY: Serait-il possible de faire une étude de cette question?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. FRASER: Combien le ministère paye-t-il par jour pour le traitement des marins?

Le TÉMOIN: Cela varie d'un hôpital à l'autre, selon les ententes conclues entre le ministère et l'hôpital.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous donner un exemple?

Le D^r FROST: Dans l'Est du Canada, le tarif moyen est de \$7.50 par jour.

M. FRASER: Et quel est le tarif moyen dans l'Ouest?

Le TÉMOIN: En certains endroits, nous payons jusqu'à \$14 par jour.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Voilà probablement la cause du déficit.

M. ASHBOURNE: Pourriez-vous nous donner le détail des recettes et des dépenses par provinces?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président. Nous pouvons vous fournir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres seront fournis au Comité et paraîtront dans le rapport imprimé.

M. BENIDICKSON: Est-ce que vous faites pour les mineurs des arrangements semblables à ceux que vous faites pour les frais d'hospitalisation des Indiens?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. FRASER: Quel est le tarif journalier pour les Indiens? Le taux était autrefois de \$3.50 par jour. Quel est-il maintenant?

Le TÉMOIN: Ce tarif varie autant que celui que j'ai mentionné tout à l'heure.

M. FRASER: Il est probable qu'il s'élève parfois jusqu'à \$14.50?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BROWNE: Est-ce que les pêcheurs qui ne sont employés que durant de courtes périodes ont droit de bénéficier des avantages de la loi?

Le D^r FROST: Oui.

M. BROWNE: Même s'ils résident au port et ne travaillent en mer que pendant le jour?

Le D^r FROST: Oui, monsieur. Tous les pêcheurs ont droit aux services médicaux s'ils payent la cotisation fixée.

M. BROWNE: Le savent-ils?

Le D^r FROST: Je ne crois pas qu'ils le sachent.

M. BROWNE: En effet, je crois qu'ils ne le savent pas.

Le PRÉSIDENT: Toutefois, ils n'ont droit aux services médicaux que pendant le temps qu'ils sont employés. Ils n'y ont pas droit durant l'intersaison.

M. BROWNE: Je comprends cela. Mais je crois qu'ils ne savent pas qu'ils ont droit aux services médicaux pendant qu'ils sont employés.